ART. PREMIER N° 406

## ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2020

DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## **AMENDEMENT**

N º 406

présenté par M. Cédric Roussel et M. Cormier-Bouligeon

-----

## **ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 24, par le mot :

« salariés ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à préciser le champ d'application des ordonnances qui seront prises par le Gouvernement en ciblant spécifiquement les sportifs et entraineurs professionnels salariés définis au premier alinéa de l'article L-222-2 du code du sport.